

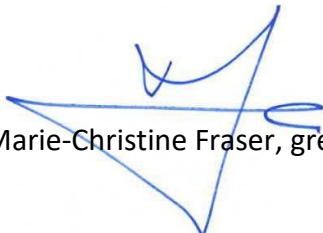
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-328**

Prenez avis qu'à une séance extraordinaire du 24 janvier 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2022-328 décrétant une dépense de 4 750 000 \$ et un emprunt de 4 750 000\$ pour l'exécution des travaux de réfections d'une partie des rues St-Roch, Breault et Letendre »

- Le règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 2 février 2022
- Ce règlement est entré en vigueur le 2 février 2022 suite à l'approbation par le ministre.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 8 février 2022



Me Marie-Christine Fraser, greffière